

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 9  
En exercice : 9  
Qui ont pris part à la délibération : 8

L'an deux mille dix-neuf

le vendredi 29 mars, à 20 heures,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est rendu, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de son Maire, Jean-Pierre KOËGLER.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 24 mars 2019

**Étaient présents :** Jean-Pierre KOËGLER, Jean-Baptiste MÉRILLOT, Jacques GRANGEREAU, Nicolas GETE, Daniel BERTOCCHI, Annick VACELET, Céline PICHON, Alexis MURA, Andgeline OZEREE, Gérard PIANET.

DATE D’AFFICHAGE

Le 8 avril 2019

**Étai(en)t excusé(e)(s) :**

**Est désigné Secrétaire de séance :** Jean-Baptiste MÉRILLOT.

Sous la présidence de Jacques GRANGEREAU, Deuxième Adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif du service de l'eau, de l'exercice 2018, dressé par Jean-Pierre KOËGLER, Maire, qui s'établit ainsi :

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

**Approbation du Compte Administratif du budget du service de l'eau, de l'exercice 2018.**

● **Exploitation**

Dépenses	32 255,73 €
Recettes	70 409,63 €

Excédent d'exploitation : 38 153,90 €

● **Investissement**

Dépenses	21 913,56 €
Recettes	13 377,89 €

Déficit d'investissement : 8 535,67 €

● **Excédent de clôture :** 29 618,23 €

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, hors de la présence de Monsieur le Maire, à **PUNANIMITÉ**, sans la présence du Maire,

**- APPROUVE le compte administratif du budget du service de l'eau, de l'exercice 2018.**

Ainsi délibéré, les an, mois et jour que dessus,

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire,

Jean-Pierre KOËGLER

